

Arrêté du maire

N° 169 / 2022

Délégation de fonction et de signature temporaire à Madame Aurore Dumetz, rédacteur territorial

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020,

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1. – Délégation est donnée à Madame Aurore DUMETZ, rédacteur territorial, du 16 au 19 août 2022, dans le cadre de ses attributions de Responsable de l'Action Sociale, dans la limite des documents administratifs suivants, à l'effet de :

- Recevoir et signer les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration de changement de nom, les déclarations de changement de prénom, les déclarations conjointe de conclusion d'un pacte civil de solidarité, les demandes de rectification d'un acte d'état civil,
- Dresser et signer tous les actes d'état civil relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Transcrire et signer les actes d'état civil et jugements sur les registres de l'état civil, apposer les mentions en marge de tous les actes d'état civil,
- Délivrer et signer toutes copies et extraits d'état civil,
- Délivrer et/ou compléter et/ou signer les livrets de famille,
- Délivrer et signer des certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, de célibat),
- Délivrer et signer les attestations de recensement,
- Procéder aux publications relatives aux mariages,
- Etablir les certificats d'affichage,
- Etablir la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Et de signer :

- Les attestations d'accueil, en cas d'absence du Maire, de l'adjoint au Maire ou de la Directrice Générale des Services,
- Les légalisations de signatures,
- les autorisations administratives liées aux opérations funéraires de type : fermeture de cercueil, soins de conservation, d'inhumation, de crémation, de travaux, de gravure, et toutes autres autorisations,
- les titres de recettes provisoires du cimetière,

- Les récépissés de dépôt des dossiers et documents d'urbanisme,
- la réception des plis simples et recommandés postaux et les notifications diverses,
- la réception des colis et notamment celui des titres restaurant,
- Les bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.),
- Tous documents de type lettres, bordereaux d'envoi, réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, autorisations d'absences de l'ensemble du personnel placés sous sa responsabilité hiérarchique, autorisations d'heures complémentaires et supplémentaires,
- les bons de commande d'un montant maximum de 1000 € H.T.,
- les bons d'intervention et de livraison.

Article 2. – Tous documents signés par Madame Aurore DUMETZ dans le cadre de cette délégation porteront la mention réglementaire suivante :

« Pour le Maire,
Aurore DUMETZ »

Ou

« Aurore DUMETZ,
Responsable de l'Action sociale »

Article 3. – Cette délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de sa notification.

Ampliation sera transmise à :

- Madame Aurore DUMETZ,
- Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- Monsieur le Trésorier du centre des finances de Tassin la Demi Lune,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 1^{er} juillet 2022

L'agent,
Aurore DUMETZ



Le Maire,
Patrick GUILLOT

